

ARRETE N° 2023 – 2 DU 13 JANVIER 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- Vu l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
- Vu le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- Vu les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame **Gwenaëlle NOGATCHEWSKY**, Directrice du Centre de Recherche DRM, pour les questions suivantes :

- Les ordres de mission sans frais
- Les attestations de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France
- Tout engagement de dépenses, y compris la signature des ordres de missions, ayant trait aux activités du centre de recherche DRM, hors recrutement de personnels, dans la limite de 10 000 euros
- Certificats administratifs (uniquement dans les cas suivants) :
 - Achat hors marché (quand il existe un marché pour la dépense en question)
 - Perte du document ou de l'original de la facture
 - Décision de remboursement d'une dépense
 - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle NOGATCHEWSKY, ces actes seront signés par Madame **Eva DELACROIX-BASTIEN**, Directrice-adjointe du Centre de Recherche DRM.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-383 du 14 décembre 2020. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet et Internet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressées
Vice-présidence Conseil Scientifique
Direction Soutien à la Recherche
Direction Générale des Services
Direction Ressources Humaines
Direction Financière
Agence Comptable
Service Achat

Publication : Intranet et Internet